



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

Service Milieux et Risques naturels

Avis n° 26

du *Conseil Scientifique Régional du Patrimoine  
Naturel d'Alsace*

*Sur la proposition de méthodologie  
simplifiée de détermination des ZNIEFF pour  
les cours d'eau*

fait à Strasbourg, le 23 novembre 2010,

Michel HOFF, président

avis débattu au point 4 de l'ordre du jour de la réunion du 4 juin 2010

## Contexte et question posée

Compte tenu de la particularité des cours d'eau, et, notamment, des caractéristiques des données disponibles, la DREAL a demandé au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, sur la base d'une première expérience menée en Lorraine, de proposer une méthodologie simplifiée de reconnaissance et de délimitation des ZNIEFF « cours d'eau ».

La question posée au CSRPN consiste à savoir si la méthodologie proposée permet d'atteindre l'objectif visé et d'identifier et de délimiter des ZNIEFF.

## Avis du CSRPN :

**La méthodologie soumise à l'examen du CSRPN est cohérente et permet de répondre à l'objectif visé.**

### Sous réserve de:

1. différencier, étant données leurs spécificités d'alimentation en eau, les rivières phréatiques des têtes de bassin et, en raison de la qualité de leur eau, d'intégrer tous les phréatiques de plaine dans une ZNIEFF ;
2. préciser les définitions des « chevelus hydrographiques » et de leurs limites amont et aval ;
3. développer un argumentaire pour le choix d'une limite de 40 mètres à partir de la berge pour les limites latérales.